

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-51

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones VA-816 et ND-207 ainsi qu'établir une densité brute pour les terrains de camping et un nombre maximal de sites dans la zone VA-816

OBJET : Le présent règlement vise à :

- modifier les plans de zonage afin d'agrandir la zone VA-816 à même la zone ND-207 sur une superficie d'environ 3 hectares;
- modifier l'article 335 et la grille des usages et normes de la zone VA-816 afin d'établir une densité d'occupation pour les campings ainsi qu'une norme plus restrictive pour la zone VA-816.

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage 1 de 3 qui fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 134, modifié par les règlements 134-2, 134-4, 134-6, 134-8, 134-11, 134-12, 134-13, 134-15, 134-16, 134-20, 134-25, 134-30, 134-32, 134-36, 134-37, 134-39, 134-40, 134-44, 134-47, 134-48 et 134-49, est de nouveau modifié afin d'agrandir la zone VA-816, à même la zone ND-207, pour y inclure une partie du lot 4 910 927, tel que démontré au croquis joint à l'annexe « I ».

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 134, en regard de la zone VA-816, est modifiée afin d'ajouter, sous la colonne faisant référence à la catégorie d'usage c5 établissement d'hébergement, la note suivante : « (7) Zonage art. 335 : nombre maximal de 130 sites de camping ».

ARTICLE 3 :

L'article 335 du règlement de zonage 134 est modifié pour y ajouter le paragraphe suivant :

4° Le rapport entre le nombre de sites de camping et la superficie du terrain aménagée ou utilisée pour l'usage « terrain de camping » ne peut excéder 20 sites de camping (roulottes ou tentes) par hectare. Nonobstant cette norme, un terrain de camping situé dans la zone VA-816 ne peut comporter plus de 130 sites.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

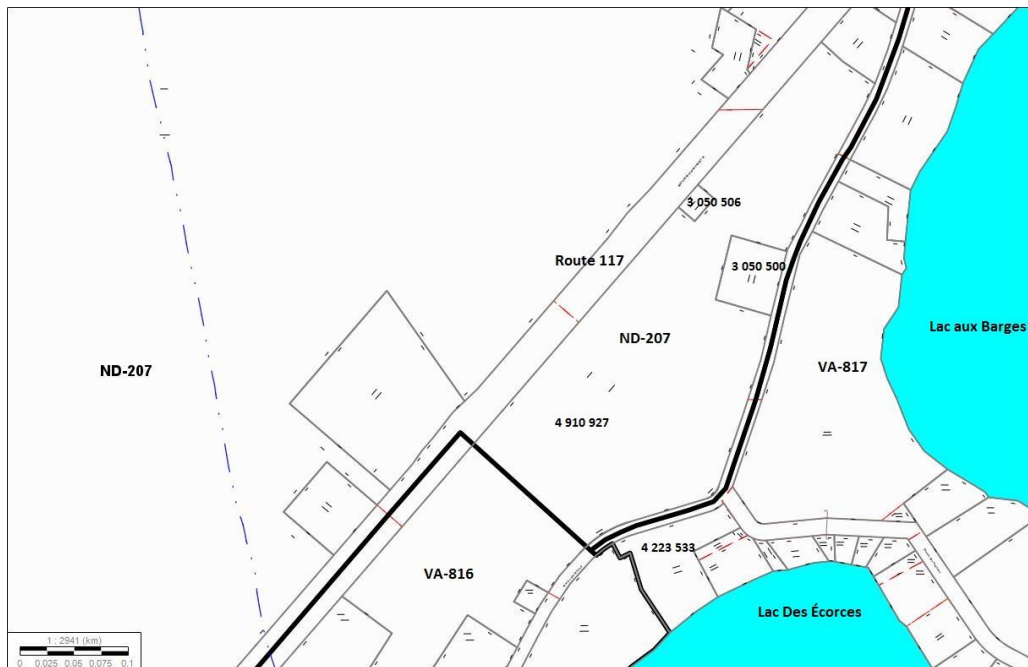
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

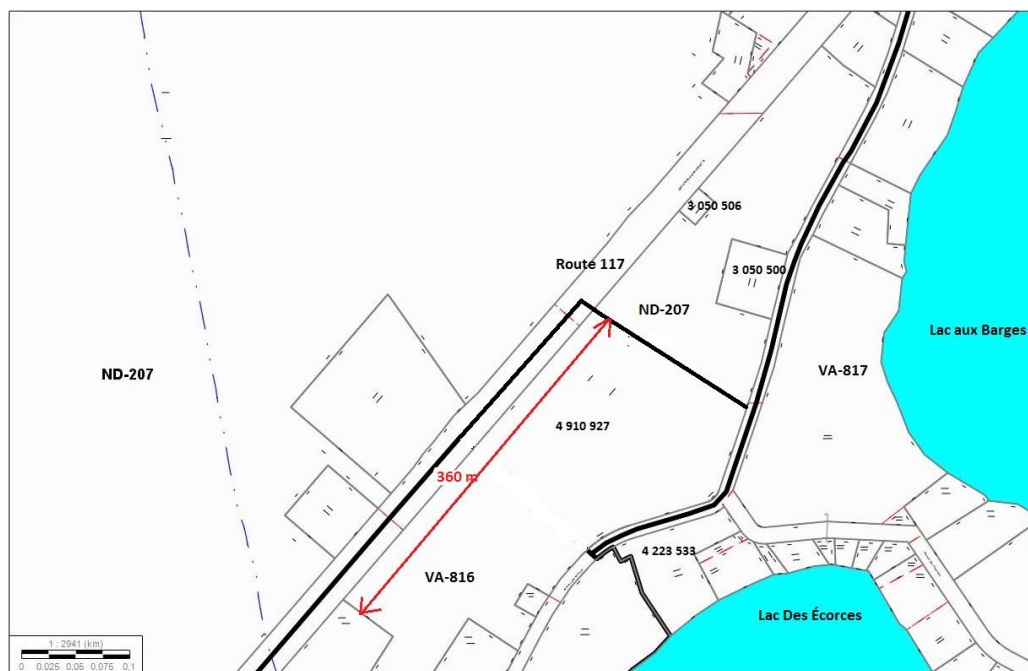
Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-51

ANNEXE « I »



Avant modification



Après modification

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-51

ANNEXE « II »

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■(2)				
		c9a	Commerce extensif léger		■(3)					
		p2	Service public semi-léger				■(4)			
STRUCTURE	Isolée		■	■						
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
TERRAIN	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						
REPLANTATION DE LA MARGE	Superficie min. (m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)					
	Profondeur min. (m)	(5)	(5)	(5)	(5)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(5)	(5)	(5)	(5)					
	Espace naturel (%)	60	60	60	60					
CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Avant maximum (m)									
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2					
	Total des deux latérales (m)	6	6	6	6					
	Arrière minimum (m)	6	6	6	6					
	Coefficient d'emprise au sol maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Logement / Hectare maximum									
		(6)	(6)	(7)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: **VA-816**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) Établissement d'entreposage intérieur
- (4) Infrastructure liée au transport aérien: base d'hydravion

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

- (1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross
- (2) Camping rustique

NOTES:

- (5) Lotissement, art.31 et art. 36
- (6) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117
- (7) Zonage art. 335 : nombre maximal de 130 sites de camping

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/ norme
	134-51	
	annexe 2	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

